



Renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

Renforcement de la collaboration selon l'approche « Une seule santé »

Rapport du Directeur général

INTRODUCTION

1. En 2021, la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA74.7 sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires. Dans cette résolution, elle a prié le Directeur général, dès que possible et en consultation avec les États Membres, « de s'appuyer sur la coopération existante entre l'OMS, la FAO, l'OIE et le PNUE et de la renforcer, en vue d'élaborer des options pour examen par leurs organes directeurs respectifs, y compris l'élaboration d'une stratégie commune sur l'approche « Une seule santé » incluant un plan de travail conjoint pour mieux prévenir, suivre, détecter, combattre et endiguer les flambées épidémiques de zoonoses ».

2. Par conséquent, le Secrétariat de l'OMS a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour renforcer le partenariat tripartite existant en invitant le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à s'y joindre. Les quatre organisations ont par la suite rédigé un plan d'action conjoint « Une seule santé », plan de travail commun qui définit les activités qu'elles mèneront ensemble selon l'approche « Une seule santé ». Ce plan d'action est un produit direct de la résolution WHA74.7, puisqu'il s'agit d'une des options suggérées dans la résolution pour renforcer la collaboration entre les quatre organisations et devant être soumise à leurs organes directeurs respectifs pour examen.

LE PNUE S'ASSOCIE AU PARTENARIAT TRIPARTITE POUR METTRE EN ŒUVRE L'APPROCHE « UNE SEULE SANTÉ »

3. En février 2021, le partenariat tripartite a invité le PNUE à le rejoindre, réaffirmant ainsi l'importance de la dimension environnementale dans la collaboration fondée sur le principe « Une seule santé ». Dans cette optique, lors de la vingt-huitième réunion annuelle de l'exécutif du partenariat, qui a eu lieu les 17 et 18 mars 2022, les chefs des quatre organisations ont signé un accord associant pleinement et intégralement le PNUE au partenariat tripartite, établissant ainsi concrètement un partenariat quadripartite à l'appui de la collaboration dans le cadre l'approche « Une seule santé ». Lors de la même réunion, succédant à la FAO, l'OMS a pris la présidence du partenariat quadripartite et continuera d'intégrer le PNUE dans toutes les activités conjointes existantes et prévues.

ÉLABORATION DU PROJET DE PLAN D'ACTION CONJOINT « UNE SEULE SANTÉ »

4. Le texte intégral du projet de plan d'action conjoint « Une seule santé » peut être consulté ,en anglais, sur le site Web de l'OMS.¹ Le présent document résume le dessein qu'il se propose de réaliser, son champ d'application et ses domaines d'action, définis conjointement par le partenariat quadripartite.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

5. Le projet de plan d'action conjoint a été élaboré selon un processus participatif et inclusif. Tout d'abord, une équipe de rédaction a été mise sur pied au sein des quatre organisations. Une étude portant sur tous les programmes « Une seule santé » a ensuite été réalisée pour délimiter le champ que devait couvrir le plan. Sur la base de cette analyse initiale, une première ébauche de plan a été établie. Le projet a été examiné en profondeur par le siège et les bureaux régionaux des quatre organisations, et le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » a fait des contributions techniques. Le 31 mars, l'OMS a organisé une séance d'information destinée aux États Membres dans le but de présenter le projet de plan d'action conjoint et a lancé une consultation en ligne de trois semaines pour ces mêmes États Membres.² Sur la base de toutes les observations formulées lors de l'examen interne et externe, un projet révisé a été établi et présenté à la vingt-huitième réunion annuelle de l'exécutif du partenariat, au cours de laquelle le partenariat s'est mis d'accord sur le grand dessein que vise le plan, son champ d'application et son contenu.

GRAND DESSEIN ET OBJECTIF

6. Le grand dessein du projet de plan d'action conjoint est l'avènement d'un monde mieux à même de prévenir, de prévoir et de détecter les menaces pour la santé, d'y faire face et d'améliorer la santé des êtres humains, des animaux, des plantes et de l'environnement, tout en contribuant au développement durable.

7. Le projet de plan d'action conjoint entend guider la collaboration entre les quatre organisations selon l'approche « Une seule santé », dans le but d'aider leurs membres à renforcer les moyens d'appliquer cette approche. Il ne s'agit pas d'un document stratégique contraignant. Il définit un cadre d'action et propose un ensemble d'activités que les quatre organisations peuvent mener ensemble pour promouvoir et appliquer plus largement l'approche « Une seule santé ». Le projet de plan d'action conjoint suit cette approche pour renforcer la collaboration, la communication, le développement des capacités et la coordination de manière égale dans tous les secteurs amenés à s'occuper des problèmes de santé se situant à l'interface entre l'être humain, l'animal, les plantes et l'environnement.

¹ Draft One Health Joint Plan of Action (2022-2026), Working together for the health of humans, animals, plants and the environment. OMS/FAO/OIE/PNUE, mars 2022 (<https://www.who.int/news-room/articles-detail/online-consultation-call-for-member-states-comments-on-the-draft-one-health-joint-plan-of-action>, consulté le 10 avril 2022).

² Voir <https://www.who.int/news-room/articles-detail/online-consultation-call-for-member-states-comments-on-the-draft-one-health-joint-plan-of-action>, consulté le 29 avril 2022.

SIX DOMAINES D'ACTION

8. Le projet de plan d'action conjoint s'articule autour de six domaines d'action interdépendants qui contribuent collectivement à la mise en place de systèmes sanitaires et alimentaires durables, à la réduction des menaces pour la santé dans le monde et à une meilleure gestion des écosystèmes :

- i) développer les capacités relevant de l'approche « Une seule santé » pour renforcer les systèmes de santé ;
- ii) réduire les risques liés aux épidémies et pandémies de zoonoses émergentes et réémergentes ;
- iii) maîtriser et éliminer les zoonoses endémiques, les maladies tropicales négligées et les maladies à transmission vectorielle ;
- iv) renforcer l'évaluation et la gestion des risques liés à la salubrité des aliments ainsi que la communication sur ces risques ;
- v) freiner la pandémie silencieuse de résistance aux antimicrobiens ;
- vi) intégrer l'environnement dans l'approche « Une seule santé ».

Chaque domaine d'action se compose d'un ensemble de mesures, déclinées en activités spécifiques et assorties de résultats et d'un calendrier, devant permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- i) fournir des conseils et des outils adéquats pour l'application effective d'approches multisectorielles visant à promouvoir la santé des êtres humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes et à prévenir et gérer les risques à l'interface entre l'être humain, l'animal, les plantes et l'environnement ;
- ii) réduire le risque d'épidémie et de pandémie de zoonoses et limiter leur impact local et mondial en étudiant les liens et les facteurs d'émergence et de transmission de l'animal à l'être humain, en mettant en place la prévention en amont et en renforçant les systèmes de surveillance, d'alerte précoce et d'intervention fonctionnant selon le principe « Une seule santé » ;
- iii) réduire le fardeau des zoonoses endémiques, des maladies tropicales négligées et des maladies à transmission vectorielle en aidant les pays à appliquer des solutions centrées sur les communautés et conçues en fonction des risques, en renforçant les cadres stratégiques et juridiques depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial et dans tous les secteurs, en renforçant l'engagement politique et en augmentant les investissements ;
- iv) promouvoir la sensibilisation, les changements de politique et la coordination de l'action parmi les parties prenantes pour faire en sorte que les êtres humains, les animaux et les écosystèmes soient en bonne santé – et le demeurent – dans leurs interactions tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- v) prendre des mesures conjointes pour préserver l'efficacité des antimicrobiens et garantir un accès durable et équitable à ces produits en en faisant une utilisation responsable et prudente dans le domaine de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des plantes ;

vi) protéger et restaurer la biodiversité, empêcher la dégradation des écosystèmes et de l'environnement au sens large afin de promouvoir conjointement la santé des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, qui est à la base du développement durable.

LA VOIE À SUIVRE

9. L'OMS préside le secrétariat quadripartite à partir de 2022-2023. L'une des principales activités est l'instauration et la mise en œuvre du plan d'action conjoint. Le projet de plan d'action conjoint sera d'abord examiné par les organes directeurs respectifs des quatre organisations avant d'être définitivement mis au point et officiellement inauguré. Le partenariat quadripartite élaborera ensuite un cadre de mise en œuvre et un plan de mobilisation de ressources pour mener à bien les activités prévues dans le projet de plan d'action conjoint au cours de la période qu'il couvre, 2022-2026.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

10. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport et à donner des indications sur les prochaines étapes.

= = =